



## Créance à vie

-----  
Par Aurelie50

Bonjour j ai reçu début septembre une demande pour payer une ancienne dette sachant que cette que un huissier a acheté la dette à une société de recouvrement que cette date de 2009 j ai déjà envoyé un courrier disant qu'elle était prescrite es aujourd'hui je reçois un deuxième courrier qui me dit avis d huissier appeler à l étude de toute urgence j appel il me dise oui on a bien reçu votre courrier mais la dette n est pas prescrite car vous êtes au pôle amiable es que la créance es à vie . Donc c est chelou. J ai besoin d aide merci

-----  
Par chaber

bonjour

sans titre exécutoire, sauf interruption, l'huissier n'a qu'un pouvoir d'intimidation pour vous faire verser ne serait-ce qu'1?

S'il y a plusieurs relances par LRAR vous lui demandez copie du titre exécutoire

-----  
Par Aurelie50

C est ce que j ai demandé mais il on pas de titre exécutoire mais c est de l intimidation j ai peur qu il saisisse mon compte.

-----  
Par chaber

bonjour

C est ce que j ai demandé mais il on pas de titre exécutoire mais c est de l intimidation j ai peur qu il saisisse mon compte.

L'avez-vous demandé par LRAR? Sans titre exécutoire la créance de 2019 est prescrite, donc saisie impossible

-----  
Par Aurelie50

Oui par lettre recommandée.

-----  
Par osram

Bonjour,

SANS titre exécutoire, un huissier NE PEUT SAISIR, il ne peut que vous faire peur, il agit en recouvrement amiable et n'a aucun pouvoir.

Donc, pas de saisie sur compte bancaire, ni voiture, ni meubles, ni salaires..RIEN, il ne peut RIEN.

-----  
Par Aurelie50

Donc il on le droit de faire peur à vie.

-----  
Par osram

Vous pouvez l'I G N O R E R.